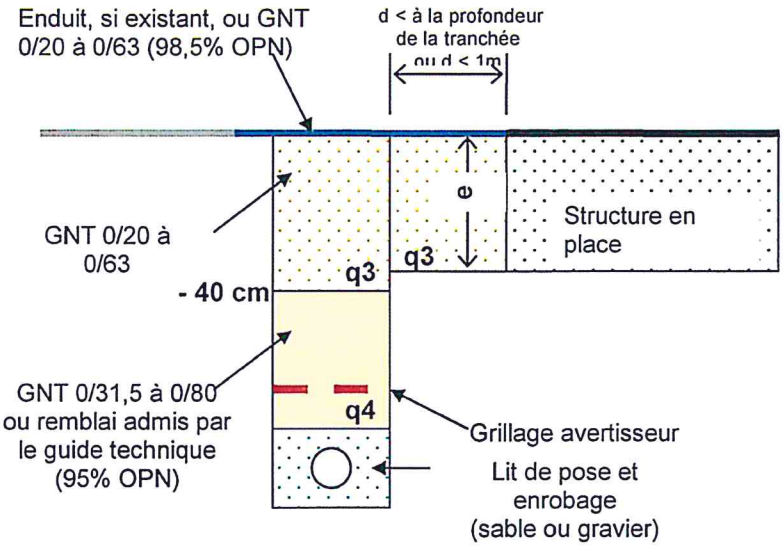
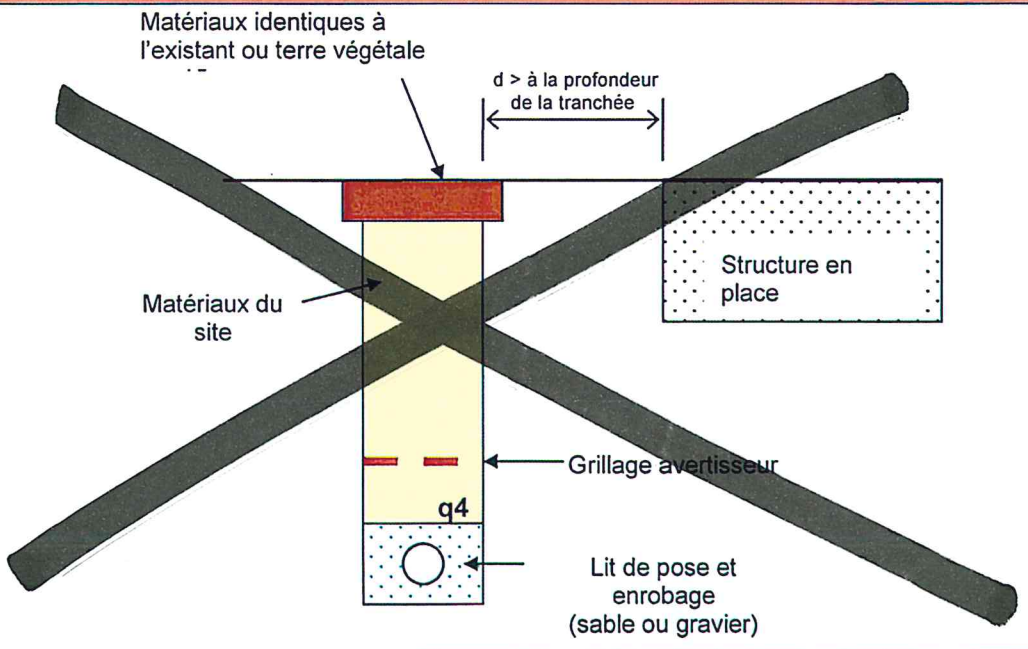
Annexe 12.2 – REFECTION DES TRANCHEES

SCHEMA TYPE N° 3
Tranchées sous accotement – d < profondeur de la tranchée ou d < 1 m



Si la tranchée est implantée sous accotement à une distance, entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, inférieure à la profondeur de la tranchée ou à un mètre, la partie située entre la tranchée et la chaussée doit faire l'objet d'un remblai de même qualité que la partie supérieure de la tranchée (q3) et sur l'épaisseur (e) de la structure de la chaussée existante ou celle définie dans l'autorisation délivrée.

SCHEMA TYPE N° 4
Tranchées sous accotement – d > profondeur de la tranchée
Tranchées sous espaces verts



Nota : *Ces schémas sont donnés à titre indicatif. Le gestionnaire se réserve la possibilité d'adapter les dispositions techniques de remblaiement de tranchées en fonction des particularités de l'opération. Les prescriptions techniques seront stipulées dans la permission de voirie que l'intervenant devra obtenir avant le démarrage des travaux.*